



CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

Pour les locations vides et à usage de résidence principale

Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

N° de dossier : **P3976**

Date de visite : 14/01/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

7bis rue des Rosiers 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Maison individuelle
rez-de-chaussée et 1^{er} étage

2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : 

2 b - Commanditaire

SCP WUILQUE BOSQUE et ASSOCIES
Adresse : 2 Place de la République CP - Ville : 93600 AULNAY SOUS BOIS

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie habitable (en m²)
rez-de-chaussée	
Séjour	19.85
Cuisine	10.00
Dégagement 1	1.50
salle d'eau	6.95
wc buanderie	3.80
total rez-de-chaussée	42.10
1er étage	
Chambre 1	9.65
Chambre 2	9.00
Chambre 3	10.95
salle d'eau 2	7.25
Dégagement 2	3.85
total 1^{er} étage	40.70

4 - Superficie habitable totale du bien : 82.80 m²

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

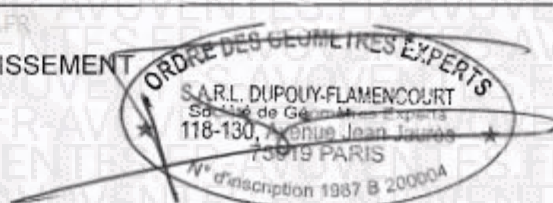
Recommandation ! : L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause

Intervenant :

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 14/01/2022

Le Géomètre-Expert





S.A.R.L.
DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers D P L G
41, rue des Bois – 75019 PARIS –
Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3976
Date : 14/01/2022
Page : 1/1

CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

Pour les locations vides et à usage de résidence principale

Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

N° de dossier : P3976

Date de visite : 14/01/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

7bis rue des Rosiers 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Maison individuelle
rez-de-chaussée et 1^{er} étage

2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom :

2 b - Commanditaire

SCP WUILQUE BOSQUE et ASSOCIES

Adresse : 2 Place de la République CP - Ville : 93600 AULNAY SOUS BOIS

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie habitable (en m ²)
rez-de-chaussée	
Séjour	19.85
Cuisine	10.00
Dégagement 1	1.50
salle d'eau	6.95
wc buanderie	3.80
total rez-de-chaussée	42.10
1er étage	
Chambre 1	9.65
Chambre 2	9.00
Chambre 3	10.95
salle d'eau 2	7.25
Dégagement 2	3.85
total 1^{er} étage	40.70

4 - Superficie habitable totale du bien : **82.80 m²**

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

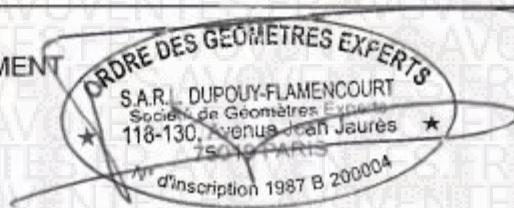
Recommandation ! : L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause

Intervenant :

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 14/01/2022

Le Géomètre-Expert





CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

Pour les locations vides et à usage de résidence principale

Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

N° de dossier : **P3976**

Date de visite : 14/01/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

7bis rue des Rosiers 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Maison individuelle
rez-de-chaussée et 1^{er} étage

2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom :

CAVOVENTES.FR

2 b - Commanditaire

SCP WUILQUE BOSQUE et ASSOCIES

Adresse : 2 Place de la République CP - Ville : 93600 AULNAY SOUS BOIS

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie habitable (en m ²)
rez-de-chaussée	
Séjour	19.85
Cuisine	10.00
Dégagement 1	1.50
salle d'eau	6.95
wc buanderie	3.80
total rez-de-chaussée	42.10
1er étage	
Chambre 1	9.65
Chambre 2	9.00
Chambre 3	10.95
salle d'eau 2	7.25
Dégagement 2	3.85
total 1^{er} étage	40.70

4 - Superficie habitable totale du bien : 82.80 m²

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

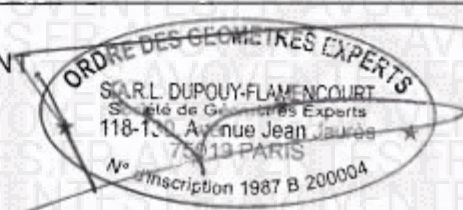
Recommandation ! : L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause

Intervenant :

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 14/01/2022

Le Géomètre-Expert





S.A.R.L.
DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers D P L G
41, rue des Bois – 75019 PARIS –
Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3976
Date : 14/01/2022
Page : 1/1

CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

Pour les locations vides et à usage de résidence principale

Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

N° de dossier : P3976

Date de visite : 14/01/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

7bis rue des Rosiers 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Maison individuelle
rez-de-chaussée et 1^{er} étage

2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : CAVOVENTES.FR

2 b - Commanditaire

SCP WUILQUE BOSQUE et ASSOCIES

Adresse : 2 Place de la République CP - Ville : 93600 AULNAY SOUS BOIS

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie habitable (en m²)
rez-de-chaussée	
Séjour	19.85
Cuisine	10.00
Dégagement 1	1.50
salle d'eau	6.95
wc buanderie	3.80
total rez-de-chaussée	42.10
1er étage	
Chambre 1	9.65
Chambre 2	9.00
Chambre 3	10.95
salle d'eau 2	7.25
Dégagement 2	3.85
total 1^{er} étage	40.70

4 - Superficie habitable totale du bien : **82.80 m²**

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

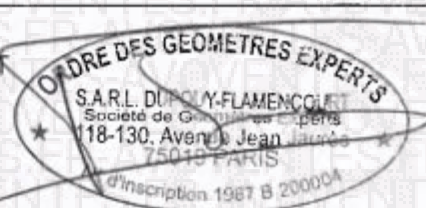
Recommandation ! : L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause

Intervenant :

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 14/01/2022

Le Géomètre-Expert





DIAGNOSTICS

Amiante, Installation Gaz, Electricité, Constat de Risque d'Exposition au Plomb

N° de dossier : P3976

Date de visite : 14/01/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

7bis rue des Rosiers 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Maison individuelle
rez-de-chaussée et 1^{er} étage

2 - Le propriétaire

SAVOENTES.FR

Conclusion

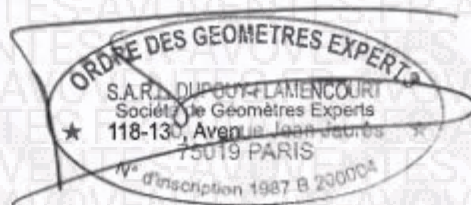
Le pavillon a été construit en 2015 par conséquent celui-ci n'est pas concerné par la réglementation sur les diagnostics : Amiante, plomb, gaz et électricité



Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 14/01/2022

Intervenant : SAVOENTES.FR



Le Géomètre- Expert:



DIAGNOSTICS

Amiante, Installation Gaz, Electricité, Constat de Risque d'Exposition au Plomb

N° de dossier : P3976

Date de visite : 14/01/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

7bis rue des Rosiers 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Maison individuelle
rez-de-chaussée et 1^{er} étage

2 - Le propriétaire

Conclusion

Le pavillon a été construit en 2015 par conséquent celui-ci n'est pas concerné par la réglementation sur les diagnostics : Amiante, plomb, gaz et électricité



Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 14/01/2022

Intervenant :



Le Géomètre- Expert: